



## Rapport du Conseil d'administration

### **Echange de parts Publi-T et Publigaz contre des parts SOCOFE**

#### *1. Introduction*

Le Conseil d'administration a décidé, en sa séance du 8 novembre 2022, d'accepter de valider l'échange des parts Publi-T et Publigaz contre des parts SOCOFE.

S'agissant d'un échange de parts, après avoir interrogé le réviseur Alexis Pruneau (Joiris & Rousseaux) en date du 2 janvier 2023, il n'y a pas lieu pour ce dernier d'établir un rapport spécifique.

Toutefois, le Conseil d'administration a décidé d'établir une note de clarification, qui décrit, notamment, l'intérêt de l'échange pour IPFBW ainsi que les rémunérations attendues.

#### *2. Intérêt de l'opération pour IPFBW*

Conformément à sa structure et à ses statuts, notre Intercommunale est amenée à suivre les modifications inhérentes au secteur dans lequel elle évolue.

Nous l'avons très souvent rappelé, depuis la mise en application des décrets régionaux relatifs aux marchés du gaz et de l'électricité du 17 juillet 2008<sup>1</sup>, IPFBW a joué pleinement son rôle d'holding financier en évitant à ses communes associées des frais conséquents liés aux différentes montées en puissance. Elle a également financé les recapitalisations successives du GRD (Ores Assets) et a assuré le financement du droit de put au 31 décembre 2016<sup>2</sup>, sur fonds propres et emprunts.

Aujourd'hui, l'instabilité du secteur de l'énergie, les inconnues inhérentes aux méthodologies tarifaires imposées par la CwAPE au GRD dans lequel IPFBW est actionnaire majoritaire (pour le Brabant wallon), les investissements conséquents en Elia et Fluxys à court terme, l'émergence de nouveaux processus pour faciliter l'avènement du développement durable et de la décarbonation ont amené le Conseil d'administration à se tourner vers la SOCOFE qui se définit comme l'outil d'investissement des pouvoirs locaux wallons dans la transition environnementale :

- En assurant l'organisation de l'écosystème autour des gestionnaires de réseau de transport Elia et Fluxys au profit de la transition environnementale et de l'économie wallonne – SOCOFE détient 27,69% du capital de Publi-T et 28,20% du capital de Publigaz, ce qui en fait l'acteur wallon de référence ;
- En consolidant son rôle d'acteur wallon de référence dans l'éolien offshore – SOCOFE est impliquée dans environ 50% des capacités installées en mer du Nord et a la volonté de participer aux développements futurs ;

---

<sup>1</sup>qui stipulent que l'actionariat des GRD doit être revu afin de renforcer la participation des communes dans le capital des GRD et ce, afin de soustraire l'exploitation du réseau de toute influence significative des producteurs et/ou fournisseurs

<sup>2</sup> rachat des parts des communes encore détenues en Electrabel (les 25% restants).



- En investissant dans des projets structurants et innovants qui contribuent à la transition environnementale et soutiennent l'économie en Wallonie – SOCOFE est présente dans :
  - des sociétés de stockage électrique ;
  - des partenariats public-privé au service de la transition énergétique ;
  - ..

Au regard de ce qui précède, cet échange de parts procure à IPFBW une diversification des sources de revenus et s'aligne parfaitement avec le renouveau énergétique (solaire, éolien, batterie).

De plus, le secteur du gaz est malmené et ne devrait plus prospérer étant donné qu'il s'agit d'une énergie de transition.

La structure bilantaire saine de SOCOFE (absence de dette et présence de cash) est également un argument décisif. SOCOFE est capable de faire face aux augmentations de capital de Publi-T notamment.

Le moment est opportun dans le sens où la valorisation de SOCOFE ne fera que croître tandis que la valorisation de nos parts Publi-T et Publigaz est incertaine.



### Immobilisations financières (reprises dans les bilans IPFBW)

	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Dès 2023 (si uniquement SOCOFE)	2024	2025
<b>Publi-T</b>	7.266.516,42 €	9.576.516,42 €**	9.576.516,42 €	9.576.516,42 € soit 24.212 titres	1,40% du K		
<b>Publigaz</b>	3.678.122,99 €	3.678.122,99 €	3.678.122,99 €	3.678.122,99 € soit 517 titres	1,50% du K		
<b>SOCOFÉ</b>	1.034.775,00 €	1.052.767,00 €	1.052.767,00 €	1.052.767,00 € soit 809 titres	0,15% du K	<b>soit 24.029 parts 4,08% du K</b>	

\*\*Augmentation de K de Publi-T en janvier 2020 pour un montant de 2,31 M € financé en cash

### Valorisations financières - novembre 2022

	Nbre de titres	Valeur du titre	Montant total	
<b>Publi-T</b>	24212	1.881,00 €	45.542.772,00 €	
<b>Publigaz</b>	517	63.773,00 €	32.970.641,00 €	
			78.513.413,00 €	
Après l'échange :				
<b>SOCOFÉ</b>	23220	3.381,00 €	78.506.820,00 €	soit 23.220 + 809 titre:4,08% du K

### Dividendes reçus

	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
<b>Publi-T</b>	546.648,36 €	630.480,48 €	643.070,72 €	655.903,08 €
<b>Publigaz</b>	1.566.510,00 €	1.566.510,00 €	1.566.510,00 €	1.566.510,00 €
<b>SOCOFÉ</b>	28.836,00 €	66.483,00 €	56.630,00 €	58.409,80 €
				<b>2.280.822,88 €</b>

### Dividendes estimés

**2.089.682,00 € 2.089.682,00 € #####**

### Avantages d'entrer en SOCOFE

- Diversification des sources de revenus contre des revenus IPFBW avec un fort risque de baisse à court-moyen terme
- Publigaz ne va plus rien rapporter à moyen terme car le gaz est une énergie de transition
- Gros risques sur Ores (au dernier Comité technique une perte de 40% a été évoquée)
- Les dividendes estimés par Socofe sont très prudents (uniquement des possibilités de révision à la hausse)
- Alignement avec la stratégie énergétique (solaire, éolien, batterie) afin de produire de manière plus résiliente et de réduire notre dépendance
- Possibilité pour la Socofe de souscrire à l'augmentation de capital de Publi-T (impact pour IPFBW 3,75 M€)
- Absence de dettes au bilan de la SOCOFE
- Présence de cash (85% de taux de distribution des bénéfices donc 15% restent en réserves)
- Moment favorable pour faire l'opération car la valorisation de la Socofe ne fera qu'augmenter tandis que les parts Publi-T et Publigaz vont diminuer



#### *4. Incidence de l'échange sur la situation des communes associées.*

Le Conseil d'administration de IPFBW a estimé qu'il s'agissait d'une opération primordiale pour ses associées dans le sens où, la diversification proposée par le portefeuille de SOCOFE est tournée vers l'avenir et porte sur du long terme, que selon les dernières estimations, le dividende issu des parts Ores devrait être réduit de 30% dès 2025, que l'intercommunale ne dispose pas des fonds propres en suffisance pour répondre aux augmentations de capital de Publi-T et peut-être Publigaz, qu'elle veut tenter d'assurer des revenus relativement stables pour ensuite les redistribuer vers les communes.

Compte tenu de la valorisation financière des parts, un nouvel avis de tutelle a été demandé et a été obtenu le 14 février 2023, il ressort que cette opération est de la compétence de l'Assemblée générale, cela se justifie de la sorte :

*« L'article L1512-5 du CDLD prévoit que c'est notamment « lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci » (= 10% du capital de la société participée) que l'assemblée générale doit intervenir.*

*Or, vous indiquez que participation de l'IPFBW en SOCOFE serait portée à 4,08%.*

*Même s'ils ne sont pas encore repris dans les comptes, il convient de prendre en compte la valeur réelle et actualisée des parts.*

*La valeur d'échange de 78.506.820,00 étant supérieure à  $(1/5 \times 74.989.902,75)$ , sur base des informations dont nous disposons, c'est donc à l'assemblée générale qu'il revient de prendre la décision ».*

Pour le Conseil d'administration,

Lionel ROUGET  
Président